

Rapport annuel au Parlement sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2023-2024





CONTENU

Première partie : Rapport annuel sur l'application par la CCC de la Loi sur l'accès à l'informa	tion 2
Introduction	2
Structure organisationnelle	3
Ordonnance de délégation de pouvoirs	3
Aperçu du rendement	3
Formation et sensibilisation	5
Politiques, lignes directrices et procédures	5
Publication proactive	5
Initiatives et projets	5
Principaux enjeux et plaintes	6
Suivi de la conformité	6
Deuxième partie : Rapport annuel de la CCC concernant l'administration de la Loi sur la pro	
renseignements personnels	7
Introduction	
Structure organisationnelle	
Ordonnance de délégation de pouvoirs	
Aperçu du rendement	8
Formation et sensibilisation	9
Politiques, lignes directrices et procédures	9
Initiatives et projets	9
Principaux enjeux et plaintes	9
Atteintes substantielles à la vie privée	9
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	9
Communications de renseignements dans l'intérêt public	9
Suivi de la conformité	10
Annexe A : Arrêté de délégation	11
Annexe B: Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information	13
Annexe C: Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnel	23
Annexe D : Rapport statistique supplémentaire sur l'AIPRP	29



Première partie : Rapport annuel sur l'application par la CCC de la *Loi sur l'accès à l'information*

Introduction

La loi sur l'accès à l'information (LAI), promulguée en 1983 et modifiée en 2019, confère aux citoyens canadiens un droit d'accès aux documents relevant des institutions fédérales. Les principes énoncés dans la LAI sont les suivants : les informations gouvernementales doivent être mises à la disposition du public, les exceptions au droit d'accès doivent être limitées et spécifiques, et les décisions relatives à la divulgation d'informations doivent faire l'objet d'un examen indépendant du gouvernement.

La LAI est destinée à compléter les procédures existantes pour l'obtention d'informations gouvernementales et ne doit en aucun cas limiter le type d'informations normalement accessibles au public, ce qui souligne l'importance de l'accès informel et de la divulgation proactive.

Ce rapport est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la loi sur l'accès à l'information.

La Corporation commerciale canadienne (CCC) est une société d'État fédérale responsable devant le Parlement du Canada par l'intermédiaire du ministre de la Promotion des exportations, du Commerce international et du Développement économique. Le mandat de la CCC est de faciliter l'exportation des biens et services canadiens et d'agir en tant qu'agence de passation de contrats et d'achats internationaux du Canada.

L'une des principales activités de la Corporation consiste à établir des contrats de gouvernement à gouvernement avec des acheteurs gouvernementaux étrangers pour fournir des biens et des services disponibles à l'exportation à partir du Canada. La CCC conclut ensuite des contrats avec des exportateurs canadiens pour répondre aux exigences des contrats de gouvernement à gouvernement. Les services d'approvisionnement et de passation de marchés que la CCC fournit aux exportateurs canadiens leur permettent d'accéder à des marchés où le risque, la transparence et la compétitivité exigent un accord de gouvernement à gouvernement. Bien que la CCC soit activement engagée dans les secteurs de l'aérospatiale, de la défense, de la sécurité et de l'infrastructure, elle soutient également les marchés d'exportation émergents et en développement où les gouvernements étrangers peuvent avoir besoin d'une capacité supplémentaire pour entreprendre des projets complexes et opportuns.

La CCC joue également un rôle important dans l'administration de l'Accord de partage de la production de défense (APPD) entre le Canada et les États-Unis, qui permet aux exportateurs canadiens d'être en concurrence avec les entreprises américaines pour les appels d'offres du ministère américain de la défense, sur un pied d'égalité. La Corporation achète également des biens et des services pour le compte d'autres institutions du gouvernement fédéral afin d'aider le gouvernement du Canada à fournir des contributions d'aide en nature dans le monde entier.



Structure organisationnelle

L'administration de la Loi sur l'accès à l'information est gérée par les Services juridiques de la Corporation. Au cours de la période de référence 2023-2024, un conseiller juridique et un commis juridique se sont partagé la responsabilité du traitement des demandes d'information, de la préparation des rapports internes et externes, de l'élaboration et de l'examen des politiques et procédures internes, de la formation et de la sensibilisation, et de la conformité de la CCC à la LAI, à ses règlements et aux instruments de politique connexes. Au cours de la période de référence 2023-2024, la CCC a également fait appel à un consultant spécialisé dans l'accès à l'information et la protection de la vie privée (AIPRP) pour traiter les demandes. Le conseiller juridique et l'assistant juridique responsables de l'AIPRP ont rendu compte au vice-président, Services juridiques, avocat général et secrétaire général, qui a le pouvoir délégué en vertu de la LAI et qui est également désigné comme coordonnateur de l'AIPRP de la CCC aux fins de recevoir les demandes en vertu de la LAI.

La publication proactive des frais de voyage et d'accueil (articles 82 et 83 de la LAI) est assurée par l'analyste de la gestion des voyages. La publication proactive des rapports déposés au Parlement en vertu de l'article 84 de la LAI est assurée par les services de communication de la CCC.

La CCC n'était partie à aucun accord de service en vertu de l'article 96 de la Loi sur l'accès à l'information au cours de la période couverte par le présent rapport.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Le chef de la CCC, tel que défini par la LAI, est le président et le directeur général. Conformément à l'article 95 de la LAI, le président peut déléguer tout ou partie des pouvoirs qui lui sont conférés par la LAI.

Par le biais d'une ordonnance de délégation, le président a délégué l'ensemble de ses pouvoirs, devoirs et fonctions en vertu de la LAI au vice-président des services juridiques, à l'avocat général et au secrétaire général. Certaines fonctions et certains pouvoirs administratifs ont également été délégués au juriste de l'AIPRP.

Une copie de l'ordonnance de délégation est jointe à l'annexe A.

Aperçu du rendement

Le tableau de bord suivant met en évidence les performances de la CCC pour l'exercice fiscal et fournit des informations sur les tendances pluriannuelles. La CCC a connu une diminution des demandes reçues en vertu de la LAI et des demandes de consultation reçues d'autres institutions gouvernementales. Bien que les performances de la CCC soient mesurées en termes de temps de traitement moyen et de pourcentage de demandes traitées dans les délais prescrits par la loi, le volume et la complexité des demandes individuelles peuvent avoir un impact considérable sur ces résultats. Pour plus d'informations sur les performances et les statistiques de la CCC, veuillez consulter une copie de son Rapport statistique



2023-2024 sur la Loi sur l'accès à l'information à l'annexe B, et le Rapport statistique supplémentaire 2023-2024 sur l'AIPRP à l'annexe D.

Demandes formelles	Cette année (EF 2023-24)	Tendence	L'année dernière (EF 2922-23)	Il y a cinq ans (EF 2018-19)
Nombre de demandes reçues	3	\downarrow	10	18
Nombre de demandes closes	2	\downarrow	10	20
Nombre de demandes refusées	0	-	0	0
Nombre total de pages traitées	43	\downarrow	155	826
Délais				
Délai moyen de traitement en jours	23	\downarrow	24,5	S.O.*
Nombre de prorogations du délai	0	-	0	5
Pourcentage traité dans les délais	100 %	-	100 %	100 %
Disposition				
Nombre de demandes communiquées en entier	0	\downarrow	4	2
Pourcentage communiqué en entier	0 %	\downarrow	40 %	10 %
Nombre de demandes communiquées en partie	1	\downarrow	4	9
Pourcentage communiqué en partie	50 %	\uparrow	40 %	45 %
Nombre de demandes faisant l'objet d'une exception totale	0	-	0	1
Exception la plus fréquemment appliquée	15(1), 18(a) & 20(1)b)	-	20(1)(b).	19(1) et 21(1)a)
Demandes actives en suspens				
Nombre de demandes actives en suspens pour les périodes visées par le rapport précédent	0	-	0	S.O.*
Nombre de demandes actives en suspens encore dans les délais prévus par la loi	1	↑	0	S.O.*
Plaintes				
Nombre de plaintes reçues	0	-	0	0
Nombre de plaintes closes	0	\downarrow	1	4
Plaintes actives en suspens				
Nombre de plaintes actives en suspens	0	-	0	S.O.*
Consultations d'autres institutions	Cette année		L'année dernière	Il y a cinq ans
Nombre de demandes de consultations reçues	3	\downarrow	7	15
Nombre total de pages consultées	171	\uparrow	87	209
Temps de réponse moyen en jours	68	\uparrow	13	S.O.*

^{*} Données non collectées.



La CCC a reçu trois demandes au titre de la LAI, dont deux ont été clôturées et une reportée. Une demande a été divulguée en partie et deux demandes ne comportaient aucun document répondant à la demande. Les trois demandes ont été traitées dans un délai de 14 à 30 jours. Par conséquent, la CCC n'a pas eu besoin de recourir à des prorogations au cours de l'exercice. La CCC a reçu trois demandes de consultation qui ont toutes été traitées en 68 jours en moyenne.

Formation et sensibilisation

La CCC n'a pas entrepris ou fourni de formation officielle concernant la loi sur l'accès à l'information au cours de la période couverte par le rapport. Les employés des services juridiques connaissent bien l'application de la LAI et sensibilisent le personnel aux obligations de la CCC en vertu de la LAI dans le cadre des programmes et des activités de l'organisation. Tous les employés suivent une formation annuelle obligatoire sur le Code de conduite et d'éthique commerciale de la CCC, qui comprend une section sur la confidentialité, la divulgation d'informations et la transparence. Un résumé des obligations des employés en vertu de la LAI est disponible sur le portail interne de la CCC à titre de ressource pour les employés.

Politiques, lignes directrices et procédures

Au cours de la période couverte par le rapport, la CCC n'a pas mis en œuvre de nouvelles politiques, lignes directrices ou procédures relatives à l'accès à l'information.

Publication proactive

La CCC est considérée comme une institution gouvernementale au sens de la partie 2 de la *Loi sur l'accès* à *l'information* et, à ce titre, est soumise aux exigences de publication proactive suivantes :

- Section 82 : Dépenses de voyage
- Article 83 : Dépenses d'accueil
- Article 84 : Rapports déposés au Parlement

La CCC a respecté les délais imposés par la loi pour la publication proactive des informations en vertu de la partie 2 de la LAI au cours de la période couverte par le rapport, à l'exception des rapports déposés au Parlement en vertu de l'article 84. Ces derniers ont été publiés sur le site web de la CCC après la période prescrite de 30 jours.

Initiatives et projets

Dans le cadre de son engagement en faveur de la transparence et du renforcement de la responsabilisation, la CCC a mis en œuvre, en 2019, une *Politique de transparence et de divulgation*, qui désigne la divulgation proactive d'informations relatives à ses activités, y compris des informations sur les politiques de conduite responsable de la CCC, les transactions, les événements commerciaux, la divulgation d'actes répréhensibles, ainsi que la diversité et l'inclusion. Ces informations sont accessibles sur la page Web de la CCC consacrée à la transparence et à la divulgation.



Principaux enjeux et plaintes

La CCC n'a reçu aucune nouvelle plainte et aucun enjeu n'a été soulevé au cours de la période visée par le rapport. Une plainte en suspens a été abandonnée au cours de la période de référence 2021-2022, mais la CCC n'en a été informée qu'au cours de la période de référence actuelle.

Suivi de la conformité

La CCC n'a pas contrôlé le temps de traitement des demandes d'accès à l'information au cours de la période de référence et les informations fournies à la section 11.2 du rapport statistique sont basées sur les meilleures estimations. La CCC utilise une feuille Excel pour suivre le traitement des demandes à des fins administratives et statistiques. Un résumé des demandes actives et fermées et des plaintes en suspens est présenté au conseil d'administration tous les trimestres. Les services juridiques examinent régulièrement les contrats pour s'assurer que tout accord relatif à l'échange d'informations comporte des dispositions conformes aux exigences de la loi sur l'accès à l'information. Les notes de frais relatives à la divulgation des frais de voyage et d'accueil sont approuvées par le directeur des opérations financières et parfois examinées par l'audit interne.



Deuxième partie : Rapport annuel de la CCC concernant l'administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Introduction

Promulguée en 1983, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) protège la vie privée des personnes en contrôlant la façon dont les institutions fédérales recueillent des renseignements personnels, les utilisent, les divulguent, les conservent et procèdent à leur retrait. La LPRP accorde également aux personnes le droit d'accéder aux renseignements personnels qui les concernent et qui sont détenus par une institution fédérale. Si une personne est préoccupée par la manière dont une institution gouvernementale traite ses renseignements personnels, elle peut déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée.

Cette loi s'applique uniquement aux institutions du gouvernement fédéral. Les établissements du secteur privé sont assujettis à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) et aux lois provinciales ou territoriales.

Ce rapport a été préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

La Corporation commerciale canadienne (CCC) est une société d'État figurant à l'annexe III, partie I de la Loi sur la gestion des finances publiques, qui rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Promotion des exportations, du Commerce international et du Développement économique. La CCC a pour mandat de faciliter l'exportation de biens et de services canadiens et d'agir en tant qu'agence de passation de contrats et d'achats internationaux du Canada. Une description plus détaillée du rôle et des activités de la CCC figure dans la première partie du présent document. Compte tenu de la nature de ses activités, la CCC ne recueille ni n'utilise systématiquement les informations personnelles des membres du grand public. La plupart des informations personnelles traitées par la CCC appartiennent à ses employés.

Structure organisationnelle

Outre l'administration de la loi sur l'accès à l'information, les services juridiques de la Société sont également responsables de l'administration de la loi sur la protection de la vie privée. Au cours de la période de référence 2023-2024, un conseiller juridique et un juriste se sont partagé la responsabilité de mener des activités liées à la protection de la vie privée, telles que le traitement des demandes de protection de la vie privée, la préparation de rapports internes et externes, l'élaboration et l'examen des politiques et procédures internes, l'examen des contrats ayant une incidence sur la protection de la vie privée, la réalisation d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP), la formation et la sensibilisation, et l'assurance que la CCC se conforme à la Loi sur la protection des renseignements personnels, à ses règlements et aux instruments de politique connexes. Au cours de la période de rapport 2023-2024, la CCC a également fait appel à un consultant spécialisé dans l'accès à l'information et la protection de la vie privée (AIPRP) pour traiter les demandes. Le conseiller juridique et le juriste



responsables de la protection de la vie privée relèvent du vice-président, Services juridiques, avocat général et secrétaire général, qui dispose d'un pouvoir délégué en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, et sont également désignés comme coordonnateurs de l'AIPRP de la CCC pour recevoir les demandes en vertu de la Loi. La publication proactive des rapports déposés au Parlement en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels est assurée par les services de communication de la CCC.

La CCC n'était partie à aucun accord de service en vertu de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le rapport.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Aux fins de l'article 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le « responsable » de la CCC est le président et chef de la direction. En vertu de l'article 73, le responsable peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs aux termes de la loi.

Par le biais d'une ordonnance de délégation, le président a délégué l'ensemble de ses pouvoirs, devoirs et fonctions en vertu de la loi sur la protection de la vie privée au vice-président des services juridiques, au directeur juridique et au secrétaire général. Certaines tâches et fonctions administratives sont également déléguées au conseiller juridique chargé de la conformité.

Une copie de l'ordonnance de délégation des pouvoirs est jointe à l'annexe A.

Aperçu du rendement

La CCC a reçu deux demandes de renseignements personnels en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels au cours de la période visée par le rapport. L'une d'entre elles a été clôturée dans les délais impartis par la loi et l'autre a été reportée à l'exercice suivant. Cela représente une légère augmentation par rapport aux années précédentes, étant donné que la CCC ne reçoit généralement pas de demandes de protection de la vie privée. Au cours des six dernières années, la CCC n'a reçu qu'une seule demande en vertu de la loi. La plupart des informations personnelles collectées par la CCC concernent ses employés, et ces derniers peuvent demander l'accès à leurs informations personnelles de manière informelle, sans avoir à recourir à une demande formelle en vertu de la loi sur la protection de la vie privée. Comme la CCC ne fait pas le suivi des demandes informelles de renseignements personnels, il n'y a pas de données permettant de donner un aperçu de la performance de la CCC à cet égard.

Une copie du rapport statistique 2023-2024 sur la Loi sur la protection des renseignements personnels est jointe à l'annexe C et le rapport statistique supplémentaire 2023-2024 sur l'AIPRP est joint à l'annexe D.



Formation et sensibilisation

La CCC n'a pas entrepris ou fourni d'initiatives formelles de formation à la protection de la vie privée au cours de la période de référence, mais les employés de tous les domaines de programme consultent et demandent des conseils aux services juridiques lorsque le besoin s'en fait sentir, en particulier en ce qui concerne les activités ou les contrats qui impliquent des informations personnelles ou des considérations relatives à la protection de la vie privée.

Tous les employés suivent une formation annuelle obligatoire sur la cybersécurité, qui couvre des sujets tels que la sensibilisation à la sécurité et le travail sécurisé à domicile, la protection des données et des appareils mobiles, et les éléments essentiels de la défense contre l'hameçonnage. Cette formation soutient le cadre de protection de la vie privée de la CCC et réduit le risque d'atteinte à la vie privée, étant donné que la plupart des informations personnelles sous le contrôle de la CCC résident ou sont accessibles par le biais de ses systèmes de technologie de l'information.

Politiques, lignes directrices et procédures

La CCC n'a mis en œuvre aucune autre politique, ligne directrice ou procédure nouvelle ou révisée en lien avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le rapport.

Initiatives et projets

La CCC n'a mis en œuvre aucune initiative ou aucun projet nouveau ou révisé lié à la protection des renseignements personnels au cours de la période visée par le rapport.

Principaux enjeux et plaintes

La CCC n'a reçu aucune plainte en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et aucun problème lié à la protection des renseignements personnels n'a été relevé au cours de la période visée par le rapport.

Atteintes substantielles à la vie privée

Aucune atteinte substantielle à la protection des renseignements personnels n'est survenue à la CCC au cours de la période visée par le rapport.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

La CCC n'a effectué aucune nouvelle évaluation des facteurs relatifs à la vie privée au cours de la période visée.

Communications de renseignements dans l'intérêt public

La CCC n'a pas divulgué de renseignements personnels aux termes de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période visée par le rapport.



Suivi de la conformité

La CCC n'effectue pas de suivi du délai de traitement des demandes de renseignements personnels ou de correction des renseignements personnels, car elle reçoit rarement ce type de demandes.

La CCC met régulièrement à jour, met à l'essai et examine la sécurité de ses systèmes de TI, ce qui permettrait de cerner les lacunes en matière de protection des renseignements personnels, et aucune n'a été relevée. Un rapport sur la cybersécurité et la gouvernance des données est soumis au conseil d'administration chaque trimestre.

Les Services juridiques examinent régulièrement les contrats pour s'assurer que tout accord qui pourrait avoir une incidence sur la protection de la vie privée comprend des dispositions conformes aux exigences législatives.



Annexe A: Arrêté de délégation



Annex A



Delegation Order

Arrêté de délégation

The President and Chief Executive Officer of the Canadian Commercial Corporation, pursuant to section 95 of the Access to Information Act and section 73 of the Privacy Act, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President and Chief Executive Officer as the head of the Canadian Commercial Corporation, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

Dated, at the City of Ottawa, this $_14^{th}$ ___ day of May, 2021.

En vertu de l'article 95 de la Loi sur l'accès à l'information et de l'article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, le Président et Chef de la direction de la Commerciale Corporation Canadienne délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de la Corporation Commerciale Canadienne, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées dans l'annexe en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Fait à la ville d'Ottawa, le __14___ jour de mai 2021.

Bobby Kwon President and Chief Executive Officer / Président et Chef de la direction

Collaborative, Credible, Competitive • Collaboration, Crédibilité, Compétitivité







Annex A



Delegation Order

Arrêté de délégation

The President and Chief Executive Officer of the Canadian Commercial Corporation, pursuant to section 95 of the Access to Information Act and section 73 of the Privacy Act, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President and Chief Executive Officer as the head of the Canadian Commercial Corporation, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

Dated, at the City of Ottawa, this _14th ___ day of May, 2021.

En vertu de l'article 95 de la Loi sur l'accès à l'information et de l'article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, le Président et Chef de la direction de la Corporation Commerciale Canadienne délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de la Corporation Commerciale Canadienne, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées dans l'annexe en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Fait à la ville d'Ottawa, le __14__ jour de mai 2021.

.....

Bobby Kwon
President and Chief Executive Officer / Président et Chef de la direction

Collaborative, Credible, Competitive . Collaboration, Crédiblité, Compétitivité





Annexe B: Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

*	
T	

Gouvernement du Canada Government of Canada

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution:	Corporation commercia	ale canadienne			
Période d'établissement de	e rapport :	4/1/2023	au	3/31/2024	

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	•	0
 En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente 	0	
 En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport 	0	
Total		3
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		1
 Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi 	1	
 Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au- delà des délais prévus par la Loi 	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	1
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	3

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	3
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	3



Section 2 - Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
 En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente 	0	
 En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport 	0	
Total		3
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		3
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	·	0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	3
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	3

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement									
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total		
2	1	0	0	0	0	0	3		

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 commu		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 (commun	
Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniquées informellement

Moins de 100 pages recommuniquées		De 100 à 500 pages recommuniquées		De 501 à 1 000 pages recommuniquées			e 1 001 à 5 000 pages recommuniquées		000 pages niquées
Nombre de demandes	Pages recommu niquées	Nombre de demandes	Pages recommun iquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquée s	Nombre de demandes	Pages recommuni quées	Nombre de demandes	Pages recommuni quées
3	99	0	0	0	0	0	0	0	0



Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement	
de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période	
d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

		Délai de traitement							
Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	1	0	0	0	0	0	0	1	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aucun document n'existe	0	1	0	0	0	0	0	1	
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	1	1	0	0	0	0	0	2	

4.2 Exceptions

Article	demandes	Article	demandes	Article	demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	1	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	1	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	1	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0		_	•	
16(1)b)	0	17	0	1			
16(1)c)	0		•	-			
16(1)d)	0	*A.I. : Affaires i	internationales Déf.	: Défense du Canada A.S	. : Activités subver	sives	



4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
	•	69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	Autres
0	1	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes		
43	43	1		

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats <u>papier</u>, <u>document électronique</u> et <u>ensemble de données</u> par disposition des demandes

	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pa	500 pages traitées 501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées		
Disposition	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	43	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	43	0	0	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0



4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format <u>audio</u> par disposition des demandes

	Moins d	e 60 minutes traitées	60-120	minutes traitées	Plus de 120 minutes traitées		
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format $\underline{vid\acute{e}o}$ par disposition des demandes

	Moins de 60 minutes traitées		60-120	minutes traitées	Plus de 120 minutes traitées		
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	



4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	2
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

	Motif principal					
Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre		
0	0	0	0	0		

4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au- delà des délais prévus par la <i>Loi</i>		Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0



4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

	0(4)-)	9(1 Const		
Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)c) Avis à un tiers
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0

Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

		9(1 Const		
Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)c) Avis à un tiers
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 6 – Frais

	Frais per	çus	Frais dispensés	;	Frais remboursés		
Type de frais	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	
Présentation	2	\$10.00	1	\$5.00	0	\$0.00	
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00	
Total	2	\$10.00	1	\$5.00	0	\$0.00	



Section 7 - Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3	171	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	3	171	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3	171	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

		Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communiquer en entier	0	0	1	0	0	0	0	1	
Communiquer en partie	0	1	0	0	1	0	0	2	
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	1	1	0	1	0	0	3	

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

		Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	



Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

		ns de 100 pages traitées De 100 à 500 pages traitées De 501 à 1 000 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées			De 1 001 à 5 trait		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiq uées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 16 traité		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqu ées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 - Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Aı	rticle 37(1) Comptes ren	dus initiaux	Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0



Section 10 - Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

	Article 41						
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total			
0	0	0	0	0			

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa
28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses	Montant		
Salaires	\$32,637		
Heures supplémentaires	\$0		
Biens et services	Biens et services		
Contrats de services professionnels			
Autres			
Total		\$33,697	

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.249
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.008
Étudiants	0.019
Total	0.276

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.



Annexe C : Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des* renseignements personnel

*	Gouvernement du Canada	Governme of Canada		istiano	sur la <i>Loi sur la prot</i> ec	tion des rene	egianoments :	narsonna
Nom	de l'institutio	n:	Corporation con	•	•	don des rens	seignements	personne
Pério	de d'établiss	ement de	rapport :		4/1/2023	au	3/31/2024	

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2	
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		2
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		1
 Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi 	1	
 Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi 	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	2
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	2

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédent	0	
 En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précèdente 	0	
 En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport 	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

	Délai de traitement							
1 à 16 jours	16 à 30 Jours	\$1 à 60 Jours	81 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 386 Jours	Plus de 385 Jours	Total	
0	0	0	0	0	0	0	0	

2.4 Pages communiquées informellement

	100 pages iniquées	De 100 à 5 commun			000 pages iniquées	De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 0 commun	
Nombre de demandes	Pages communique es	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages oommuniqu ées	Nombre de demandes	Pages communiq uées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



3.1 Disposition et délai de traitement

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

				Délai de tr	aitement			
Disposition des demandes	1 å 16 Jours	16 à 30 jours	31 å 60 jours	81 à 120 jours	121 å 180 Jours	181 à 385 Jours	Plus de 386 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	0	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	1

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	1
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

		Électronique							
Pa	pier	Document électronique	Ensemble de données		Audio	Autres			
	0	1	0	0	0	0			

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats <u>papier</u>, <u>document électronique</u> et <u>ensemble de données</u>

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
81	81	1

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats <u>papier, document électronique</u> et <u>ensemble de données</u> par disposition des demandes

	Moins de 1 trait		100 à 500 pa	iges traitées	501 à 1 000 pages 1 001 à 5 000 pages traitées traitées		Plus de 5 000 pages traitées			
Disposition	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	0	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	81	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	81	0	0	0	0	0	0	0	0

RAPPORT ANNUEL SUR L'AIPRP AU PARLEMENT 2023-2024



3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format <u>audio</u>

	Nombre de minutes	
Nombre de minutes traitées	communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampieur des demandes en format<u>audio</u> par dispositions des demandes

	Moins de 60 minute	es traitées	60-120 minutes tra	ltées	Plus de 120 minutes	s traitées
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format <u>vidéo</u>

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampieur des demandes en format<u>vidéo</u> par dispositions des demandes

	Moins de 60 minute	es traitées	60-120 minutes tra	Itées	998 Plus de 120 minutes traitées		
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes tratées	Nombre de demandes	Minutes traities	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremēlēs	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	a	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	1
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Lo/ (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

		Motif principal					
	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Lo/	fonctionnement		Consultation externe Consultation Interne			
	0	0	0	0	0		

RAPPORT ANNUEL SUR L'AIPRP AU PARLEMENT 2023-2024



3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au delà des délais prèvus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Lo/ où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinės 8(2)e)	Alinės 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

	15a)	15a)(
Nombre de prorogations prises	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

		15a)(I) Entrave au fonctionnement de l'Institution					15a)(II) Consultation			
Durée des prorogations	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution		
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0		
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0		
Plus de 31 jours								0		
Total	0	0	0	0	0	0	0	0		

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres Institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaîne période d'établissement de rapport	0	0	0	0



7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

		Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation								
Recommandation	1 ± 15 jours	16 à 30 jours	31 ± 60 jours	61 ± 120 jours	121 ± 180 jours	161 ± 365 jours	l'ilus de 365 jours	Total		
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	0	0	0	0	0	0	0	0		

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

		Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation								
Recommandation	1 ± 15 jours	16 à 30 jours	31 ± 60 jours	61 ± 120 jours	121 ± 180 jours	181 ± 365 jours	l'lus de 365 jours	Total		
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	0	0	0	0	-0	0	0	0		

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 601 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 6 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	l'ages communiq uèes	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	l'ages communiqu èss	Nombre de demandes	l'ages communiq uées	Nombre de demandes	l'ages communi quèes
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Consell privé

	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 601 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 6 000 pages traitées		Plus de 6 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	l'ages communiq uèes	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	l'ages communiqu èes	Nombre de demandes	l'ages communiq uées	Nombre de demandes	l'ages communi quèes
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'EFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimės	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	35	0	0	0
Total	35	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---



Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts répartis

Dépenses	Montant	
Salaires	\$1,894	
Heures supplémentaires	\$0	
Biens et services	\$0	
 Contrats de services professionnels 	\$0	
Autres		
Total		\$1,894

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités lièes à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.012
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.019
Total	0.031

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.



Annexe D: Rapport statistique supplémentaire sur l'AIPRP

*	Gouvernement du Canada	Government of Canada
_	du Cariada	Oi Cariada

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution :	Corporation	commerciale	canadianna
Moni de i insulution .	COIDOIAUON	commerciale	canadienne

Période

d'établissement de 2023-04-01 2024-03-31

rapport: _____ au

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	1	0	1
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	1	0	1

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 l'accès à l'information 2023-2024

^{1.2} Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0



Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	1	0	1
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	1	0	1

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 protection des renseignements personnels 2023-2024

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	n



Section 3: Numéro d'assurance social					
Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?	Non				
Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels					
Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements pe	ersonnels				

Canadä